

---

**Rapport de la Commission des affaires immobilières du Conseil  
communal d'Yverdon-les-Bains  
chargée de l'examen du préavis PR19.11PR**

**concernant**

**la constitution d'une servitude de superficie érigée en droit distinct et  
permanent (DDP) sur la parcelle n° 1845 de la Commune d'Yverdon-les-  
Bains, en faveur de la société des Amis-Gymnastes d'Yverdon-les-Bains**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des affaires immobilières a siégé le 11 juillet 2019.

Elle était composée de Messieurs François ARMADA, Daniel BURDET, Julien WICKI remplaçant Gildo DALL'AGLIO, Michel DUBEY remplaçant Pascal GAFNER et de la soussignée, désignée Présidente.

La délégation municipale était composée de Messieurs Jean-Daniel CARRARD, Syndic, et David BOULAZ, juriste au Secrétariat général. Nous les remercions pour les informations transmises et leur disponibilité.

**Contexte :**

La délégation municipale a distribué un document et présenté le projet « La Cabane » préparé par la société des Amis-Gymnastes d'Yverdon-les-Bains qui souhaite agrandir et rénover son pavillon en bois situé sur la parcelle citée en titre et acquis en 1976 afin d'y organiser, dans de bonnes conditions, ses séances et autres événements. Il est prévu d'augmenter la capacité de 25 places actuellement à 50 places, de l'équiper d'une cuisine, d'une installation de chauffage et d'augmenter les surfaces de rangements.

A ce jour, la société bénéficie d'une concession à bien plaie, incompatible avec le projet des Amis-Gymnastes. Afin de lui permettre cette réalisation, la Municipalité propose de créer un DDP d'une durée de 30 ans avec une redevance fixée à CHF 6,80 par m<sup>2</sup> (prix unitaire usuellement appliqué en ville d'Yverdon-les-Bains pour des situations similaires), équivalent à CHF 2'114,80 par année.

**Conclusion :**

Compte tenu de ce qui précède et de l'engagement actif dans la cité des Amis-Gymnastes, la CAIMM in corpore vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter les articles 1a, b, c, d et 2 du présent préavis.

Yverdon-les-Bains, le 5 août 2019



Anne Gillardin Graf, Présidente